

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 18 MARS 2022

Nombre de membres en exercice : 159
Présents : 81
Votants : 88

Convocations transmises le : 11/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Mars à 17 heures 30', le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente de Cohade, en session ordinaire du mois de Mars, sous la Présidence de Pierre RAVEL.

Etaient Présents pour les Communautés de Communes :

• **AUZON COMMUNAUTE** : BONJEAN Gérard (AZERAT), DOMAS Jacqueline (CHAMPAGNAC LE VIEUX), MAGAUD Jean-Paul (CHASSIGNOLES), FANGUIN Christelle (LEMPDES SUR ALLAGNON), FOURET Raymond (SAINTE FLORINE), COMTE Michel (SAINT HILAIRE), POINSON Denis (VERGONGHEON).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : SENEZE Dominique (AGNAT), GAY Henry (AUTRAC), CHALIMBAUD Jacqueline (BEAUMONT), GIBELIN Pascal (BLESLE), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), DUNIS Michel (COHADE), CHAPOUL Dominique (FONTANNES), BESSEYRE Nathalie (FRUGIERES LE PIN), FILIOL Jacques (GRENIER MONTGON), BON Patrice (JAVAUGUES), TEILHOL Michel (LAMOTHE), CHASSAIN Pierre (LEOTOING), BONY Josiane (LUBILHAC), VALEIX Cyrielle (SAINT BEAUZIRE), BONNATERRE Sébastien (SAINT ILPIZE), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES), MOSNIER Nicolas (VIEILLE BRIOUDE).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : CROZATIER Bernadette (ALLY), LOIR Nicolas (AUBAZAT), GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), TESTUD Arnaud (CHANTEUGES), VICARD Bernard (CHASTEL), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), RAGEADE Stéphane (CRONCE), FILAIRE Franck (DOMEYRAT), COURET Guillaume (FERRUSSAC), MARTIN Alain (LA CHOMETTE), BEAUD Gérard (LANGEAC), MARCET Jean-Michel (LAVOUTE CHILHAC), FRAISSE Raymond (MAZERAT AUROUZE), CHEVALIER Martine (MERCOEUR), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), FRIARD Jacques (PINOLS), DEPIEDS Louise (SAINT CIRGUES), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), BON Bernard (SALZUIT), ATTARD Yves (SIAUGUES STE MARIE), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : GONTHIER Emmanuel (ANTOINGT), CORREIA Emmanuel (ANZAT LE LUGUET), PELISSIER Patrick (APCHAT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), HILLAIRE Francis (AUZAT LA COMBELLE), ROUVET Françoise (BANSAT), RIOU Loïc (BERGONNE), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), OLLE Alain (CHALUS), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), JACQUET Marie-Laure (CHARBONNIER LES MINES), ZANIN Nathalie (COLLANGES), COUAVOUX René (LAMONTGIE), RANVIAL François (LE VERNET-CHAMEANE), DRUON Pascal (MEILHAUD), MALLET Jean-Louis (MONTPEYROUX), PAPIN Régis (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), BAYARD Eric (PARENTIGNAT), BARBECOT Stéphanie (PESLIERES), DELCOURT Jean-Pierre (RENTIERES), CHOSSIÈRE Michel (SAINT BABEL), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), PAULMIER René (SAINT GERVAZY), HOSPITAL Bernadette (SAINT MARTIN D'OLLIERES), FANJUL José (SAINT REMY DE CHARGNAT), ESPEIL Michel (SAUXILLANGES), LIVET Bertrand (USSON), CROUZILLAT Irène (VICHEL), LEROY Véronique (VILLENEUVE LEMBRON).

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FEUNTEUN André (AUTHEZAT), BAYOL Jean-Pierre (LAPS), COL Alexandre (PIGNOLS).

Etaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo :

AUZON COMMUNAUTE : OLEON Michel (SAINT VERT) ; **RIVES DU HAUT ALLIER** : CORDIER Pierre (PRADES) ; **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : TOURRETTE Christophe (MADRIAT), LAURENT Bruno (ORBEIL), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), DUTHEIL Nathalie (SAINT YVOINE) ; **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE),

Secrétaire : Monsieur LIVET Bertrand.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion dressé par Monsieur MOTTAIS Philippe,
Receveur au titre de l'Exercice 2021.

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude de ces opérations :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité dans l'intérêt général de la Collectivité, le Compte de Gestion dressé par le Receveur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Compte Administratif 2021.

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur GIBELIN Pascal, Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre RAVEL, Président, après s'être fait présenter le Compte de Gestion, le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1.227.842,44		1.519.597,34		2.747.439,78
Opérations de l'exercice	1.394.981,71	990.854,02	16.378.052,23	16.644.511,71	17.773.033,94	17.635.365,73
TOTAUX	1.394.981,71	2.218.696,46	16.378.052,23	18.164.109,05	17.773.033,94	20.382.805,51
Résultats de clôture	823.714,75		1.786.056,82		2.609.771,57	
Restes à réaliser	942.000,00	1.520.000,00			942.000,00	1.520.000,00
TOTAUX CUMULES	2.336.981,71	3.738.696,46	16.378.052,23	18.164.109,05	18.715.033,94	21.902.805,51
RESULTATS DEFINITIFS	1.401.714,75		1.786.056,82		3.187.771,57	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au Résultat de Fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote à l'unanimité dans l'intérêt général de la Collectivité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Vice-Président,
Pascal GIBELIN.



OBJET : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021.

Le Comité Syndical :

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Après délibération, dans l'intérêt général de la Collectivité, décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Résultat de fonctionnement 2021	266.459,48
Excédent de fonctionnement 2020 reporté 002 BP21	1.519.597,34
Excédent de clôture	1.786.056,82

CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement de l'année 2021	
Déficit d'investissement de l'année 2021	- 404.127,69
Excédent d'investissement 2020 reporté	1.227.842,44
Solde d'exécution reporté (001 BP22)	823.714,75
Déficit d'investissement reporté	
RAR en dépenses d'investissement au 31/12/21	- 942.000,00
RAR en recettes d'investissement au 31/12/21	+ 1.520.000,00
TOTAL à financer	1.401.714,75
Excédent de clôture (1)	1.786.056,82
Exécution du virement à la section d'investissement (2)	
Art 1068 au BP 22 : recette d'investissement	
Titre à émettre dès retour délibération, affectation résultat	
AFFECTATION (1) – (2)	1.786.056,82
Art 002 : excédent de fonctionnement reporté	1.786.056,82

Pour le compte administratif, ne pas réaliser :
Les excédents ou déficits reportés
Le virement à la section d'investissement

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,
Pierre RAVEL



OBJET : Vote du Budget 2022.

Exposé :

Après le débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le Vendredi 18 Février 2022, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du Budget qui s'établit de la façon suivante :

- Fonctionnement :

. Dépenses	17.732.556,82 €
. Recettes	17.732.556,82 €

- Investissement :

. Dépenses	5.426.714,75 €
. Recettes	5.426.714,75 €

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le Vendredi 18 Février 2022,

Après en avoir délibéré, dans l'intérêt général de la Collectivité, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Tarifs financement du service Année 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux décisions prises par le S.I.C.T.O.M. concernant le financement du service, le Comité Syndical fixe comme suit le tarif pour l'Année 2022 :

- la participation demandée par le S.I.C.T.O.M. sera de 136,19 € par habitant.

Les montants correspondant à la Redevance Spéciale demandée aux lycées et collèges établis sur les Collectivités respectives seront retranchés de la participation des Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération compétentes en matière d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, dans l'intérêt général de la Collectivité, l'Assemblée vote à l'unanimité, les tarifs de financement du service fixés pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Amortissements des immobilisations et des subventions.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le récapitulatif des amortissements pratiqués pour l'exercice 2022, soit :

- 885.830,20 € pour les immobilisations,
- 35.184,72 € pour les subventions.

Il précise que les nouveaux tableaux seront joints à la délibération.

Il propose d'inscrire au Budget 2022 la somme de 886.000,00 € pour les immobilisations et la somme de 35.500,00 € pour les subventions.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, l'inscription au Budget 2022 de 886.000,00 € pour les immobilisations, 35.500,00 € pour les subventions au titre des amortissements 2022, et autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel du SICTOM.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'allouer une subvention de 22.900,00 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel pour l'année 2022.

L'Assemblée donne, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, son accord pour le versement d'une subvention de 22.900,00 € en faveur du Comité des Œuvres Sociales du personnel pour l'année 2022, et autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Fourniture et Pose Pneumatiques – Année 2022-2023.

Le Président rappelle que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE possède un parc de camions et véhicules de liaisons important qui nécessite le remplacement périodique des pneumatiques.

Il est nécessaire de lancer une consultation annuelle pour cette fourniture.

Il propose au Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE de :

- Donner son accord pour l'acquisition et la pose de pneumatiques pour le parc des véhicules du Syndicat,

- Dit que le montant estimatif du marché sera compris entre 80.000,00 € H.T. et 200.000,00 € H.T.,

- Dit que le Marché sera un Marché à Procédure Adaptée, inférieur à 215.000,00 € H.T. relevant d'un Accord-Cadre mono attributaire, à bons de commande,

- Dit qu'une publication sera faite au Journal le B.O.A.M.P.,

- Dit que ces fournitures seront financées sur fonds propres, prélevées au Budget de Fonctionnement du Syndicat,

- Dit que le Marché aura une durée d'un an à compter de sa notification,

Le Comité Syndical, dans l'intérêt général de la Collectivité, autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches, à signer le Marché et toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL



OBJET : Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'actuellement les 96 096 habitants du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE sont équipés de bacs de collecte (recyclables et non recyclables). Nous devons renouveler régulièrement ces équipements sur l'ensemble des Communes membres du Syndicat mais aussi équiper les nouvelles constructions.

Des acquisitions en bacs sont donc nécessaires tout au long de l'année.

Il propose au Comité Syndical :

- D'acquérir les bacs nécessaires au renouvellement des matériels dégradés ou disparus et à l'équipement des nouvelles constructions.

- De budgétiser la dépense au Budget Primitif d'Investissement.

- Dit que le montant estimatif annuel du marché sera d'un minimum de 70.000,00 € H.T. et d'un maximum de 260.000,00 € H.T.

- De lancer une consultation sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert en procédure formalisée, dématérialisée, débouchant sur un marché à Bons de Commande pour acquérir ces équipements.

- Qu'une publication soit faite dans les Journaux officiels du BOAMP et du JOUE.

- Que la durée du marché soit de 1 an renouvelable trois fois, pour une durée maximum de 4 ans.

Où les propositions du Président et dans l'intérêt général de la Collectivité, l'Assemblée l'autorise à lancer le marché et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Demande de subvention pour les travaux de COHADE.

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE souhaiterait faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de tout autre organisme pour les travaux de réhabilitation du site de COHADE.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité, dans l'intérêt général de la Collectivité, la demande de subvention sollicitée et autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Convention d'adhésion à la mission « **Dématérialisation des procédures** ».

Le Président expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Cette mission proposée par le CDG43 fait l'objet d'une convention distincte qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 Décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La Collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 Décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité :

Article 1^{er} :

L'adhésion à la mission « **Dématérialisation des procédures** » proposée par le Centre de Gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 :

Le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, à conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Président est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Emprunt pour travaux sur la Commune de PAULHAGUET (Création d'une Déchèterie).

Le Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE fait part à l'Assemblée des propositions de prêts qui lui ont été faites par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour un prêt destiné à financer les travaux pour la création d'une Déchèterie à PAULHAGUET.

Vu la délibération du 09 Octobre 2020 décidant de donner mandat à Monsieur Pierre RAVEL, Président en vue de souscrire les emprunts prévus au Budget de la Collectivité,

Après en avoir délibéré et dans l'intérêt général de la Collectivité, décide :

ARTICLE 1 : Accepte que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE contracte un emprunt minimum de 600.000,00 € et maximum de 749.000,00 € destiné à financer les travaux.

ARTICLE 2 : Accepte l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin sur 20 ans au taux de 1.59 %, amortissement constant, échéance trimestrielle avec possibilité d'abandon de solde.

ARTICLE 3 : Autorise à faire toutes les démarches, à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.

ARTICLE 4 : Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer le paiement des annuités.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Emprunt pour rénovation déchèterie d'ARDES SUR COUZE.

Le Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE fait part à l'Assemblée des propositions de prêts qui lui ont été faites par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour un prêt destiné à financer la rénovation de la Déchèterie d'ARDES SUR COUZE.

Vu la délibération du 09 Octobre 2020 décidant de donner mandat à Monsieur Pierre RAVEL, Président en vue de souscrire les emprunts prévus au Budget de la Collectivité,

Après en avoir délibéré et dans l'intérêt général de la Collectivité, décide :

ARTICLE 1 : Accepte que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE contracte un emprunt d'un montant de 150.000,00 € destiné à financer la rénovation de la Déchèterie.

ARTICLE 2 : Accepte l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin sur 20 ans au taux de 1.59 %, amortissement constant, échéance trimestrielle.

ARTICLE 3 : Autorise à faire toutes les démarches, à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.

ARTICLE 4 : Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer le paiement des annuités.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL



OBJET : Emprunt pour l'achat de colonnes aériennes.

Le Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE fait part à l'Assemblée des propositions de prêts qui lui ont été faites par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour un prêt destiné à financer l'achat de colonnes aériennes.

Vu la délibération du 09 Octobre 2020 décidant de donner mandat à Monsieur Pierre RAVEL, Président en vue de souscrire les emprunts prévus au Budget de la Collectivité,

Après en avoir délibéré et dans l'intérêt général de la Collectivité, décide :

ARTICLE 1 : Accepte que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE contracte un emprunt d'un montant de 1.000.000,00 € destiné à financer l'achat de colonnes aériennes.

ARTICLE 2 : Accepte l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, sur 10 ans au taux de 1.15 %, amortissement constant, échéance trimestrielle.

ARTICLE 3 : Autorise à faire toutes les démarches, à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.

ARTICLE 4 : Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer le paiement des annuités.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Emprunt complémentaire pour les travaux de COHADE.

Le Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE fait part à l'Assemblée des propositions de prêts qui lui ont été faites par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour un prêt complémentaire destiné à financer les travaux de COHADE.

Vu la délibération du 09 Octobre 2020 décidant de donner mandat à Monsieur Pierre RAVEL, Président en vue de souscrire les emprunts prévus au Budget de la Collectivité,

Après en avoir délibéré et dans l'intérêt général de la Collectivité, décide :

ARTICLE 1 : Accepte que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE contracte un emprunt d'un montant de 150.000,00 € destiné à financer les travaux de COHADE.

ARTICLE 2 : Accepte l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin sur 30 ans au taux de 1.70 %, amortissement constant, échéance trimestrielle.

ARTICLE 3 : Autorise à faire toutes les démarches, à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.

ARTICLE 4 : Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE s'engagera, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer le paiement des annuités.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Attribution d'une subvention au Syndicat C.G.T. du personnel du S.I.C.T.O.M.
ISSOIRE-BRIOUDE

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'allouer au Syndicat C.G.T. du personnel du S.I.C.T.O.M. une subvention de 1.500,00 €.

Après en avoir délibéré, dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical décide d'allouer au Syndicat C.G.T. du personnel du S.I.C.T.O.M. une subvention de 1.500,00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Décisions modificatives n°1

Monsieur le Président propose au Comité Syndical les modifications de crédits budgétaires 2022 suivants :

			FONCTIONNEMENT	
Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	675	VNC des reprises	- 19 500.00	
042	6761	Plus value	- 6 500.00	
77	775	Produits des cessions d'éléments d'actif		- 26 000.00
TOTAL			- 26 000.00	- 26 000.00

			INVESTISSEMENT	
Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	192	Plus value		- 6 500.00
040	2158	Opération de cession		- 19 500.00
024		Produits de cession		+ 26 000.00
TOTAL			+ 0.00	+ 0.00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre RAVEL.

